

[Texte]

By proceeding with this transfer and repealing the Land Titles Act at this time without a proper and comprehensive legal opinion on the implications and/or advantages, if any, to the Yellowknife Dene, or Treaty 8, the federal government is taking a step in interpreting, settling, and implementing unilaterally the rights and obligations of Treaty 8 and the Yellowknife Dene without the proper consultation.

As Chief Bill Erasmus indicated earlier, we're asking for time to have a comprehensive review done to be tabled to the committee. And that response can reflect any amendments, such as indicated earlier, with the abrogation or derogation to aboriginal treaty rights under the Constitution Act of 1982.

At this time, again, there is no indication of anything within Bill C-103 that protects the interests of the Yellowknife Dene with respect to lands and resources within our traditional jurisdiction.

Until a clear and concise understanding is resolved in relation to the certainty of land ownership within the Yellowknife's traditional territory, no other federal legislation act should be transferred to the GNWT or take precedence or override any discussions whatsoever presently being undertaken by the Treaty 8 First Nations of the NWT.

• 1140

One of the more specific concerns, if I may bring it forward, is the section on the caveats. Our understanding is it deals with interim protection throughout negotiations with the federal government. Another concern is the specific context of the ordinances. As I mentioned earlier, we don't have a copy of the ordinances. They've never been forwarded for review. The territorial legislation or the ordinances should be reviewed and a comprehensive opinion put forward by ourselves.

When I spoke regarding caveats and interim protection, this was dealt with in the *Paulette* case in 1973, when a caveat was filed. From the brief reading I've had up to this time, it bars any aboriginal or treaty group from registering a caveat, which means we cannot register land protection if we are negotiating with the federal government.

Another concern I have is whether the territorial legislation will be subject to amendment without federal approval. Does it require the approval of Parliament, or can it be unilaterally done by the GNWT?

It gives, I see, the commissioner the authority to approve or disapprove. If certain First Nations want reserve lands the commissioner can approve or disapprove of whether to transfer those lands back to the federal government. That is not clarified enough for my band council. My band council sees it as being detrimental that we cannot file a caveat or have interim protection in any lands, even with the consent of the Crown.

So the question of whether territorial legislation can be unilaterally amended is a concern. Can the commissioner veto reserve sites? This is a question I was getting at earlier. If a particular reserve site is chosen, does a commissioner, in

[Traduction]

En procédant à ce transfert, et en abrogeant la Loi sur les titres de biens-fonds, sans avoir étudié correctement les implications d'une telle mesure pour les Dénés de Yellowknife ou les autochtones relevant du traité n° 8, le gouvernement procède à l'interprétation, à la définition et à l'application unilatérales des droits et des obligations concernant les groupes en question sans les avoir consultés adéquatement.

Comme vient de le dire le chef Bill Erasmus, nous demandons le temps nécessaire pour qu'un examen en profondeur puisse être présenté au comité. On pourrait dans ce contexte envisager les possibilités d'amendement, d'abrogation ou de dérogation concernant les droits ancestraux ou issus des traités dans le cadre des dispositions de la Loi constitutionnelle de 1982.

Une fois de plus, nous ne voyons dans le projet de loi C-103 aucun élément protégeant les droits des Dénés de Yellowknife pour ce qui est des terres et des ressources relevant traditionnellement de notre juridiction.

Tant que l'on n'aura pas établi clairement et sans ambiguïté l'appartenance des terres situées dans le territoire traditionnel de Yellowknife, aucune loi fédérale ne devrait plus être transférée au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; l'élément prioritaire devrait continuer d'être les discussions entreprises actuellement par les premières nations du traité numéro 8 des Territoires du Nord-Ouest.

Je signalerai notamment que nous sommes plus particulièrement préoccupés par l'article relatif aux oppositions. Il nous semble qu'il porte sur la protection temporaire lors des négociations avec le gouvernement fédéral. Nous sommes également préoccupés par le contexte précis des ordonnances. Comme je l'ai déjà signalé, nous n'en avons reçu aucun exemplaire. On ne nous a jamais demandé d'examiner les textes. Nous devrions pouvoir examiner la législation territoriale ou les ordonnances, et faire établir une opinion juridique à leur sujet.

La question des oppositions et de la protection temporaire a été soulevée dans le cadre de l'arrêt *Paulette* de 1973; une opposition avait alors été déposée. Je n'ai pas encore pu approfondir le texte, mais il me semble qu'il empêche tout groupe autochtone ou couvert par un traité de faire opposition; nous ne pouvons donc pas revendiquer une protection territoriale lorsque nous négocions avec le gouvernement fédéral.

Je me demande également si les lois des Territoires pourront être amendées sans l'agrément du gouvernement fédéral. L'agrément du Parlement est-il nécessaire, ou le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest peut-il procéder unilatéralement à des amendements?

Je constate que ce projet de loi habilite le commissaire à donner, ou non, son accord. Si certaines premières nations veulent des terres de réserve, le commissaire peut approuver ou rejeter leur transfert au gouvernement fédéral. Mon conseil de bande considère que ce texte est équivoque, et qu'il est contraire à nos intérêts de ne pas pouvoir faire opposition ou obtenir une protection temporaire d'une terre quelconque; même avec l'approbation de la Couronne.

La possibilité pour le gouvernement territorial de modifier unilatéralement la loi constitue donc pour nous un sujet d'inquiétude. Le commissaire peut-il opposer un veto à des terres de réserve? J'ai déjà abordé cette question. Si on choisit